



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025

L'An deux mille vingt-cinq  
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation :

11 décembre 2025

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Dominique ROSTAIN donnant pouvoir à Mme Brigitte GARDE, Mme Stéphanie LAVAL donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, M. Christophe FRANK

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

### Délibération n° 1

Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 006-210601373-20251215-54\_2025-DE

#### Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne (SAGE) – Désignation d'un représentant de la Commission Locale de l'Eau (CLE)

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant renouvellement de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de la Siagne est arrivé à échéance le 21 octobre 2025 et doit être renouvelé pour 6 ans, ou jusqu'à la fin de mandat du représentant municipal.

**Monsieur le Maire expose :**

Vu l'installation du nouveau conseil municipal en date du 4 juillet 2020,

Vu l'article L5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L212-5-1 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 6 décembre 2011 portant délimitation du périmètre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Siagne,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 arrêtant la composition de la commission locale de l'eau et modifié en 2020, 2021, 2022 et 2023,

Considérant que la commune de Spéracèdes est membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) Siagne et qu'à ce titre il convient de désigner un représentant appelé à siéger,

Considérant que la Commission Locale de l'Eau est chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de la Siagne,

Le SAGE a pour objet de définir une politique de gestion visant à concilier les usages et la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Le SAGE est en cours d'élaboration et son diagnostic a été approuvé par la CLE.

La Commission Locale de l'Eau est chargée de définir cette politique de gestion, de veiller à son application, d'évaluer les résultats et de proposer des réajustements.

Suite au renouvellement de la composition de la CLE, il convient donc de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Spéracèdes au sein de la CLE du SAGE.

Un vote à main levée est proposé. Vote validé à l'unanimité.

Se porte candidat : Monsieur Jean-Marc MACARIO

Il est demandé de bien vouloir :

**DESIGNER** Monsieur Jean-Marc MACARIO pour représenter la Commune de Spéracèdes au sein de la commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Siagne.

**NOTIFER** la présente délibération au Syndicat Mixte Pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'eau maralpin (SMIAGE) et à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, ou représentés, adopte.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO





**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 DECEMBRE 2025**

L'An deux mille vingt-cinq  
Le quinze décembre à dix-huit heures

Nombre de membres : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 12

Date de convocation :

11 décembre 2025

Le Conseil Municipal de Spéracèdes dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Jean-Marc MACARIO, Maire.

**Présents** : M. Jean-Marc MACARIO, Mme Martine MAUBERT-REY, M. Marcel ROUSTAN, Mme Viviane BONNAFY, M. Serge COMPIANI, Mme Corinne GIOVINAZZO, Mme Brigitte GARDE, Mme Florence PINTUS, M. Christophe ROUSTAN

**Absents excusés** : Mme Corinne PFEND-BARTHOLIN donnant pouvoir à Mme Martine MAUBERT-REY, Mme Dominique ROSTAIN donnant pouvoir à Mme Brigitte GARDE, Mme Stéphanie LAVAL donnant pouvoir à M. Christophe ROUSTAN, M. Nicolas BOYER, M. Yan SCHIPPERS, M. Christophe FRANK

**Secrétaire** : M. Marcel ROUSTAN

**Délibération n° 2**

**Instauration d'une participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 09/12/2025,

Considérant que les personnes publiques mentionnées à l'article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être étant attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

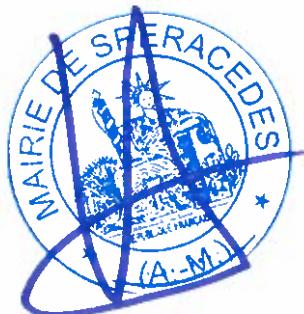
Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Spéracèdes souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- ✓ **D'INSTAURER** la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus ;
- ✓ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à son paiement.

Le Maire,  
Jean-Marc MACARIO



Envoyé en préfecture le 19/12/2025  
Reçu en préfecture le 19/12/2025  
Publié le  
ID : 006-210601373-20251215-55\_2025-DE